

Séance du 25 octobre 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
~~A.WILPUTTE~~, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames WILPUTTE et LELEUX et Messieurs URBAIN et GRIGOREAN.

Il aborde ensuite l'ordre du jour :

Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers

En date du 17 octobre 2019, le Collège communal a marqué son accord sur le principe d'implémenter le nouveau schéma de collecte en 2021 sur le territoire de la Commune de Frameries.

Pour rappel, cette nouvelle gestion des déchets par l'intercommunale Hygea découle d'une imposition européenne, reprise dans le Plan wallon des déchets-ressources, imposant, entre autres, la mise en oeuvre progressive des collectes des déchets organiques pour 2025.

Dès lors, il y a lieu d'adopter un règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers.

Hygea a transmis une proposition de règlement, laquelle a été amendée.

Ce règlement reprend divers aspects, champ d'application, modalités, etc. relatifs à la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y a eu des échanges intéressants et constructifs en commission en vue d'apporter des modifications à ce point. Il faut donc modifier l'article 8 et indiquer « au plus près de la limite de propriété », il s'agit du trottoir mais pour les personnes qui sont reculées, c'est pour ne pas obliger les ouvriers à aller dans les propriétés.

Monsieur STIEVENART prend la parole et dit qu'effectivement dans son groupe, ils sont tous d'accord pour dire que l'article 30 n'a rien à voir avec le règlement général de police et qu'il faut donc l'enlever.

Pour ce qui concerne l'article 8, et notamment l'endroit où déposer les sacs, il propose de reprendre ce qui était prévu dans l'ancien article 97 du règlement général de police, à savoir : « Les riverains doivent déposer les sacs poubelles devant

l'immeuble qu'ils occupent, à l'alignement des propriétés, de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue. Les habitants des voies non accessibles doivent déposer leurs poubelles à front de la voie publique la plus proche permettant le passage des véhicules collectant les immondices ». cet article est en effet plus précis.

Pour ce qui concerne les sanctions administratives, le groupe Be Frameries fait la proposition d'y ajouter une phrase qui concerne les prestations citoyennes. Les articles 9 à 11 relatifs aux prestations citoyennes pour les personnes majeures est d'application dans le présent règlement. Monsieur STIEVENART dit que le règlement est ce qu'il est et il pense que 95 à 98 % des citoyens vont le respecter mais un petit pourcentage empoisonne et il s'agit des insolvable. Le Directeur Financier envoie des rappels puis c'est l'Huissier et s'ils sont insolvable, il n'y a rien à faire. Ils peuvent continuer à polluer, alors que l'on essaie d'améliorer le bien-être. Il faut donc ajouter cette phrase qui est un outil supplémentaire pour l'agent sanctionnateur. C'est à lui de voir et d'appréhender la meilleure manière de punir les personnes qui ne respectent pas.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il admet que l'article 30 n'a pas lieu d'être et qu'il est d'accord sur la modification de l'article 8.

Pour ce qui concerne la demande relative au prestations citoyennes, Monsieur le Bourgmestre n'est pas certain que les prestations citoyennes puissent élarger des sanctions administratives. Il n'a pas eu le temps de vérifier mais cela ne change rien au règlement en tant que tel. Il faut s'assurer que légalement c'est possible. Il s'agit de sanctions d'ordre pénal qui peuvent être transformées en prestations d'intérêt général.

Monsieur STIEVENART dit que les sanctions administratives par rapport aux prestations citoyennes, ce sont les articles 9 – 10 et 11. C'est une avancée qui a été faite et qui stipule que cela incombe au fonctionnaire sanctionnateur. C'est inscrit car il s'agit d'un texte de loi.

Monsieur DISABATO dit qu'au niveau technique, Monsieur STIEVENART a bien répondu. Lui, intervient plus politiquement car il s'agit d'une mesure qui a déjà été demandée. Il demande donc un engagement formel de la part du Bourgmestre de revenir le mois prochain afin de faire les vérifications d'usage. Il faut donc un engagement politique.

Monsieur le Bourgmestre va procéder à ces vérifications, il prend l'engagement politique. Si les choses sont possibles, il doit y avoir un accord au niveau de la majorité mais il faut s'entendre sur la pertinence, l'intérêt et le choix de faire appel à cette démarche. Il reviendra donc avec le point lors du prochain conseil car il faut consulter et débattre au niveau du groupe majoritaire. Si la majorité adhère, un article sera ajouté.

Madame FONCK dit que cela est déjà d'application dans d'autres Communes depuis 5 ans. Elle ajoute que le collège fait voter un point dans un règlement de police qui est modifié en séance et pour lequel elle ne dispose pas du texte corrigé.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a eu un travail à ce sujet en commission et que les modifications ont été proposées à l'unanimité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E PAR :

14 votes "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article 1er :

D'adopter le règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers.

Article 2 :

D'informer le Chef de Corps de la Zone boraine de l'adoption du présent règlement.

La délibération requise est adoptée.

Autorisation préalable pour l'installation et l'utilisation d'une caméra fixe temporaire sur le territoire de Frameries : présentation au Conseil Communal.

Le Collège a mis l'accent sur la propreté publique dans sa déclaration de politique générale transcrit au travers de l'objectif stratégique 6 du PST communal, à savoir "préserver le cadre de vie et l'environnement".

Celui-ci propose comme objectif opérationnel, d'agir sur la propreté publique.

Depuis plusieurs années, la lutte contre la malpropreté est mise en oeuvre notamment au travers de l'achat de deux balayeuses, une équipe d'ouvriers nettoie les rues quotidiennement et vide les poubelles publiques tous les 2 jours, l'agent constatateur lutte contre les dépôts sauvages en collaboration avec les agents de prévention-sécurité et la Police qui verbalise les auteurs d'incivilités. Divers articles sont publiés régulièrement dans le bulletin communal et des activités relatives à la propreté sont au programme dans les écoles communales ainsi qu'à destination des Framerisois dans le cadre de conférences sur le thème de la réduction des déchets. Les riverains confrontés à cette problématique sont également régulièrement sensibilisés via des courriers de rappel au Règlement Général de Police.

De plus, l'action n°295 vise à acquérir des caméras notamment dans le but de lutter contre la malpropreté dans l'espace public. Par ailleurs, cette action est reprise dans le Plan Local de Propreté.

Cette surveillance par caméra représentera un outil utile pour la constatation objective d'incivilités par le biais préventif lié à l'installation des panneaux et de la

caméra, par des actions ciblées et efficaces des agents constatateurs et/ou de la police et par l'identification des contrevenants, victimes et témoins.

Dans cette optique, le Collège communal a déposé sa candidature dans le cadre d'un appel à projet visant à acquérir du matériel de vidéosurveillance pour lutter contre la délinquance environnementale, laquelle a été retenue.

En effet, cet appel à projets correspondait à cette volonté d'améliorer la propreté publique et constituait une opportunité de bénéficier d'un soutien financier.

Etant donné que des données personnelles seront traitées dans le cadre de l'utilisation de cette caméra, une Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) a été réalisée par la Cellule Environnement, conformément à la législation relative à la Protection des Données (RGPD) afin de déterminer le risque résiduel à l'issue de ce traitement. Cette analyse, validée par la société déléguée à la protection des données, a déterminé le risque comme limité et ne nécessite donc pas de consultation préalable auprès de l'Autorité de la Protection des Données.

Conformément à la Loi Caméra du 21 mars 2007 et plus précisément son article 5§2/1, l'installation de caméra dans des lieux ouverts et accessibles au public et son utilisation par une autorité publique doit être avalisé par le Conseil Communal pour les voiries qui relèvent de la compétence, après avoir obtenu l'avis du Chef de Corps. L'avis du Conseil portera sur les lieux ouverts concernés, le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire. Cette demande d'avis, reprenant l'Analyse d'Impact sur la Protection des Données ainsi que la localisation des sites où la surveillance est envisagée, a été sollicitée en date du 29 septembre 2021.

L'avis positif du Chef de Corps de la Police Boraine réceptionné par e-mail en date du 30/09/2021 et par courrier le 07/10/2021.

Les sites envisagés pour cette surveillance seront les sites repris dans le cadastre des points noirs (endroits victimes de dépôts clandestins fréquents).

La signalétique nécessaire, répondant aux dispositions de l'arrêté royal du 28 mai 2018, d'une dimension de 0,60 x 0,40cm sur une plaque d'aluminium d'au moins 1,5mm d'épaisseur, sera apposée conformément à la Loi caméra (art.5 §3).

Enfin, une communication via les canaux habituels sera mise en place avant l'utilisation des caméras de surveillance.

Le cadastre des points noirs recense 34 points noirs en date du 01/10/2021 tels que listés ci-après:

Sur Frameries:

Situation	Type	Référence:
rue des Dames (face à l'école)	Bulles à verre	FRA-001
Croisement rue des Dames / rue Maury	Poubelle publique	FRA-002
Rue de l'URSS	Quartier résidentiel	FRA-003
Croisement rue Archimède / rue de St-Ghislain	Quartier résidentiel	FRA-004
Rue de Lille (boitier électrique)	Quartier résidentiel	FRA-005
Rue Donaire (entrée du cimetière)	Cimetière	FRA-006
Chemin de La Bouverie / rue de	Terrain vague	FRA-007

Lambrechie (terril)		
Rue Charles Rogier (cabine électrique)	Quartier résidentiel	FRA-008
Croisement rue de la Maladrie / rue de Sars	Quartier résidentiel	FRA-009
Cour de l'Agrappe	Bulles à verre	FRA-010
Rue Désiré Maroille	Quartier résidentiel	FRA-011
Rue des fours à chaux	Zoning	FRA-012
Avenue de l'Europe	Zoning	FRA-013
Chemin de Binche	Zoning	FRA-014
Avenue des Amériques	Zoning	FRA-015
Rue Montavaux	Zoning	FRA-016
Cité Belle-vue	Quartier résidentiel / Bulles à verre	FRA-017
Rue de l'Eglise	Quartier résidentiel	FRA-018
Parking dit de l'Harmonie	Parking	FRA-019
Place Jacques Brel	Bulles à verre / Parking	FRA-020
Rue Gustave Defnet	Quartier résidentiel	FRA-021
Rue Général Lemans	Quartier résidentiel	FRA-022
Rue du Grand Trait (Terril)	Terrain Vague	FRA-023

Sur La Bouverie:

Situation	Type	Référence :
Place de La Bouverie	Poubelle publique	LAB-001
Rue de la Libération (face à l'école de la Libération)	Poubelle publique	LAB-002
rue de la Régence	Bulles à verre	LAB-003
Rue Terre à Cailloux et Clos de l'Arbaix	Terrain vague	LAB-004
Place du Champ Perdu	Bulles à verre / Poubelle publique / Place	LAB-005
Rue du Ruisseau	Terrain vague / Quartier résidentiel	LAB-006
Rue des Squares	Espace vert	LAB-007

Sur Eugies:

Situation	Type	Référence:
Cité du Soleil Levant	Bulles à verre	EUG-001
Rue Mitoyenne	Bulles à verre	EUG-002
Chemin des mésanges	Chemin	EUG-003

Sur Sars-La-Bruyère:

Situation	Type	Référence:
rue de Dour (bois de Colfontaine)	Bois	SLB-001
Chemin de Sars à Genly	Chemin agricole	SLB-002
Chaussée Brunehault	Bois	SLB-003

Sur Noirchain:

Situation	Type	Référence :
Cimetière de Noirchain	Cimetière	NOI-001

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications sur la totalité du territoire de la commune sur demande du collège communal en fonction de l'évolution des points noirs en matière de dépôts clandestins.

Le placement de cette caméra à ces endroits permettra d'atteindre les objectifs liés à l'action n°295 du PST en renforçant le contrôle et la répression par l'administration communale et la Police.

Conformément à la Loi caméra, la déclaration sera réalisée au plus tard la veille de la mise en service de la caméra sur le site <http://www.declarationcamera.be/>.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il reviendra d'ici quelques mois avec une évaluation de l'efficacité de cette caméra et de ce qu'elle apportera auprès des citoyens inciviques. Il s'agit d'une caméra qui est directement relié à la police, la surveillance sera donc particulièrement renforcée.

Monsieur STIEVENART dit que l'on observe une recrudescence des véhicules incendiés. Il demande donc si cette caméra pourrait également servir pour ce type de surveillance.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'elle a été financée par la région wallonne et est dédiée pour lutter contre les incivilités environnementales.

Monsieur DISABATO n'a pas de souci sur la question de l'évaluation mais il demande de reconnaître qu'il y a aussi une nécessité de mettre en place d'autres mesures. Il voudrait savoir si demain un autre point noir était découvert, s'il faut revenir vers le Conseil car il lui semble important de pouvoir être tenu au courant. Il souhaite ensuite savoir comme cela se passe par rapport au droit à l'image ?

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'émettre un avis positif concernant l'installation et l'utilisation d'une caméra fixe temporaire sur le territoire de Frameries et plus particulièrement aux niveau des sites suivants:

Sur Frameries:

Situation	Type	Référence:
rue des Dames (face à l'école)	Bulles à verre	FRA-001
Croisement rue des Dames / rue Maury	Poubelle publique	FRA-002
Rue de l'URSS	Quartier résidentiel	FRA-003
Croisement rue Archimède / rue de St-Ghislain	Quartier résidentiel	FRA-004
Rue de Lille (boitier électrique)	Quartier résidentiel	FRA-005
Rue Donaire (entrée du cimetière)	Cimetière	FRA-006
Chemin de La Bouverie / rue de Lambrechie (terril)	Terrain vague	FRA-007
Rue Charles Rogier (cabine électrique)	Quartier résidentiel	FRA-008
Croisement rue de la Maladrie / rue de Sars	Quartier résidentiel	FRA-009
Cour de l'Agrappe	Bulles à verre	FRA-010
Rue Désiré Maroille	Quartier résidentiel	FRA-011
Rue des fours à chaux	Zoning	FRA-012
Avenue de l'Europe	Zoning	FRA-013
Chemin de Binche	Zoning	FRA-014
Avenue des Amériques	Zoning	FRA-015
Rue Montavaux	Zoning	FRA-016
Cité Belle-vue	Quartier résidentiel / Bulles à verre	FRA-017
Rue de l'Eglise	Quartier résidentiel	FRA-018
Parking dit de l'Harmonie	Parking	FRA-019
Place Jacques Brel	Bulles à verre / Parking	FRA-020
Rue Gustave Defnet	Quartier résidentiel	FRA-021
Rue Général Lemans	Quartier résidentiel	FRA-022
Rue du Grand Trait (Terril)	Terrain Vague	FRA-023

Sur La Bouverie:

Situation	Type	Référence :
Place de La Bouverie	Poubelle publique	LAB-001
Rue de la Libération (face à l'école de la Libération)	Poubelle publique	LAB-002
rue de la Régence	Bulles à verre	LAB-003
Rue Terre à Cailloux et Clos de l'Arbaix	Terrain vague	LAB-004
Place du Champ Perdu	Bulles à verre / Poubelle publique / Place	LAB-005
Rue du Ruisseau	Terrain vague / Quartier résidentiel	LAB-006
Rue des Squares	Espace vert	LAB-007

Sur Eugies:

Situation	Type	Référence:
Cité du Soleil Levant	Bulles à verre	EUG-001
Rue Mitoyenne	Bulles à verre	EUG-002
Chemin des mésanges	Chemin	EUG-003

Sur Sars-La-Bruyère:

Situation	Type	Référence:
rue de Dour (bois de Colfontaine)	Bois	SLB-001
Chemin de Sars à Genly	Chemin agricole	SLB-002
Chaussée Brunehault	Bois	SLB-003

Sur Noirchain:

Situation	Type	Référence :
Cimetière de Noirchain	Cimetière	NOI-001

Article 2:

Le traitement des données recueillies sera conforme aux dispositions reprises dans l'AIPD ;

Article 3

Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est limitée à 15 jours maximum.

Article 4

Le présent avis sera porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 5

De transmettre la présente décision à la Zone de Police Borraine.

La délibération requise est adoptée.

Subsides aux clubs et associations.

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2021 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- Ovale rugby Club Frameries : 12619,45 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- Cercle PAC Eugies : 750 €

- Femmes prévoyantes de La Bouverie : 250 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

• Article 1 :

Prendre acte des documents comptables requis pour les subsides.

• Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- Ovale rugby Club Frameries : 12619,45 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- Cercle PAC Eugies : 750 €

- Femmes prévoyantes de La Bouverie : 250 €

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle au précompte immobilier

La taxe additionnelle au précompte immobilier vient à échéance au 31/12/2021.
Celle-ci est reconduite pour l'année 2022, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E PAR :

14 votes "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 9 votes "CONTRE" (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2022, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques vient à échéance au 31/12/2021.

Celle-ci est reconduite pour l'année 2022, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E PAR :

14 votes "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 9 votes "CONTRE" (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans

la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour

le même exercice.

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code

des impôts sur les revenus.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Immondices - Calcul du Coût Vérité 2022.

L'arrêté du gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l' OWD a été dressé sur base des données fournies par l' IDEA, et des données communales. Le taux de couverture atteint 100% pour 2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter les données de ce formulaire.

Article 2 :

De transmettre celui-ci à l' OWD et aux autorités de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Imposition Communale - Règlement de la taxe "Commerces de nuit".

Le règlement de la taxe "Commerces de nuit" vient à échéance au 31/12/2021 et doit être renouvelé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DE C I D E :

Article 1er :

- De proposer au Conseil Communal de voter le règlement de la taxe " Commerces de nuit" pour l'exercice 2022.

Surface en m² : 25,00 €

Forfait si surface inférieur à 50 m²/1.000,00 €

Maximum taxable : 3.350 €

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (et plus particulièrement à l'Arrêté y relatif), la Commune de Frameries organisait la distribution de rouleaux de sacs poubelle depuis plusieurs années. Ce mécanisme engendrait diverses doléances et impliquait une gestion gourmande en temps et en main d'oeuvre, sans parler de la problématique de la sécurité liée aux quantités considérables de rouleaux.

Cette distribution rencontrait différents problèmes :

- Pour les citoyens :
 - se déplacer jusqu'à la commune pour retirer ses sacs.
 - ne pas avoir le format de sacs qu'on souhaite.
 - en avoir trop par rapport aux habitudes du ménages.
- Pour la Commune :
 - stockage des sacs.
 - sécurisation des sacs.
 - manutention des sacs.
 - distribution des sacs.

Cette distribution engendre des rassemblements de personnes non compatibles avec les mesures de distanciation sociale requise par la pandémie Covid-19.

Il a donc été proposé de passer à une distribution via des chèques, à faire valoir dans plusieurs commerces de l'entité.

De nombreux problèmes sont apparus :

- chèque "non reçus" et/ou "volés".
- magasins en rupture de stock de sacs.

De nombreuses communes ont décidé d'abandonner la distribution de sacs depuis de nombreuses années.

La tolérance qui leur a été accordée doit, pour des raisons d'équité, pouvoir être accordée aux autres communes qui souhaiteraient abandonner la distribution de sacs ;

Le règlement doit alors être soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation de la Tutelle.

Monsieur DUPONT signale qu'il s'agit d'un abattement de la taxe additionnelle qui a très longtemps été réclamée aux indépendants. Cette taxe est l'identique de ce qui est passé en 2021 avec une modification pour exonérer les indépendants du supplément. Il s'agit d'un règlement structurel.

Madame FONCK demande la parole. La nouvelle note a été déposée à tous, elle vérifie pour voir si cela a bien été modifié mais elle ne voit pas la modification.

Monsieur DUPONT lui précise que c'est dans le préambule.

Madame FONCK revient sur 2 points. La première porte sur les professions libérales et les indépendants qui n'ont pas de déchets mais qui doivent payer l'ensemble de la taxe. Quand elle lit l'article 2 en son point 4 qui stipule que « Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition exerce une profession indépendante ou libérale ». Ils sont donc concernés de la même manière que ceux qui sont inscrits au registre de commerce et qui ont des déchets plus importants. Elle souhaite savoir ce que l'on veut dire quand on parle d'indépendants qui n'ont pas de déchets. La deuxième question porte sur les maisons de repos. L'article 3, point G stipule que la taxe est fixée par lit dans les hôtels et les homes. Elle demande si les homes publics doivent également payer cette taxe car il faut une équité, que ce soit dans le secteur public ou non.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que les montants n'ont pas changé et que, aujourd'hui, la seule chose qui change c'est le supplément de la taxe additionnelle qui n'existe plus. Il ajoute que les maisons de repos doivent s'acquitter également de la taxe sur les immondices.

Madame FONCK souhaite clarifier les choses. Elle demande si un indépendant qui vit seul sur la Commune doit payer ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un indépendant qui habite Frameries et qui est seul paiera comme une personne isolée et il ne paiera plus le supplément indépendant.

Madame FONCK dit que ce n'est pas ce qui est écrit et qu'il faut dès lors une phrase supplémentaire.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le supplément indépendant a été supprimé, c'est un geste qui est fait sur le plan fiscal par rapport aux indépendants.

Madame FONCK dit qu'il faut ajouter des articles pour que cela soit bien compris et que tout le monde soit traité de la même façon.

Madame FONCK demande qu'il soit acté dans le procès-verbal que l'article 2 dernier alinéa va être modifié.

Monsieur le Directeur Général suggère qu'il y ait une relecture approfondie du point pour clarifier les choses

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne supporteront pas la taxe visée à l'article 3 points D à F.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

Article 5 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 6 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts par la Contrainte.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/21 et 30/06/21

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 31/03/2021 et 30/06/2021 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2021 et 30/06/2021.

La délibération requise est adoptée.

Périodes supplémentaires FLA (Français Langue d'Apprentissage) - à dater du 1er octobre 2021

Suite à l'augmentation du nombre d'élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement, le Parlement a adopté, le 6 février 2019, un décret visant à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Par sa circulaire 8160 du 25 juin 2021, la Fédération Wallonie Bruxelles informe le Pouvoir Organisateur du nouveau calcul des périodes FLA pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- Le coefficient FLA est fixé à 0,3 période par élève à partir du 1er octobre 2021 en lieu et place de 0,4 période par élève.
- Les élèves de P5 et P6 ne peuvent plus devenir FLA, ni générer l'encadrement associé.

Ce nouveau coefficient sera d'application pour tous les élèves FLA. à partir du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022. soit élèves FLA au 30/09/21 x 0,3 période. Les calculs s'effectuent par implantation et par niveau en appliquant l'arrondi mathématique.

Sur base de l'encodage des données sur la plateforme PRIMVER (application métier développée par l'Etnic (entreprise publique chargée de gérer l'ensemble des fonctions liées à l'informatique pour la Communauté française et pour les organismes d'intérêt public qui en dépendent). Elle permet de gérer les structures de l'enseignement fondamental)), les Directions d'école communiquent au Pouvoir Organisateur les périodes générées à partir du 1er octobre 2021 :

Ecoles	En maternel	En primaire	Primo Primaire	Primo Maternel
La Victoire	5	19	1	1
Calmette	7	8	1	
Champ Perdu	4	8		
Libération	4	10		
Léo Collard	4	5		
Léopold	2	/		
Eugies	4	5		
Sars	2	6		
Wauters	3	/		
TOTAL	35	61	2	1

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
 M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
 G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
 D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance des périodes supplémentaires FLA (Français Langue d'Apprentissage), à dater du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022, comme suit :

Ecoles	En maternel	En primaire	Primo Primaire	Primo Maternel
La Victoire	5	19	1	1
Calmette	7	8	1	
Champ Perdu	4	8		
Libération	4	10		
Léo Collard	4	5		
Léopold	2	/		
Eugies	4	5		
Sars	2	6		
Wauters	3	/		
TOTAL	35	61	2	1

La délibération requise est adoptée.

Capital emplois en maternel au 1er octobre 2021- Arrêt

La circulaire 8183 du 6 juillet 2021 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire précise :

Le nombre d'emplois est déterminé sur la base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'école ou l'implantation à comptage séparé au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Pour les élèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (1ère et 2ème maternelle) :

Un élève est régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel : s'il est âgé d'au moins 2 ans et 6 mois accomplis au 30 septembre de l'année scolaire en cours (pour l'année scolaire 2021-2022, l'élève doit être né au plus tard le 31 mars 2019) ;

s'il fréquente la même école ou implantation à comptage séparé pendant le mois de septembre en y étant présent 8 demi-jours au moins répartis sur 8 journées de présence effective de l'élève (une journée complète de fréquentation ne comptera donc ici que pour un seul demi jour), à condition que son inscription n'ait pas été retirée au cours du mois de septembre.

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (3ème maternelle) :

Un élève est considéré comme régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel :

- S'il observe une fréquentation régulière ;
- Si les absences injustifiées ont été signalées

Les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2021 afin de calculer le nombre d'emplois générés :

<i>Ecoles</i>	<i>Population scolaire au 30 sept 2020</i>	<i>Emplois générés au 1^{er} sept. 2021</i>	<i>Population scolaire au 30 sept 2021</i>	<i>Emplois générés au 1^{er} oct. 2021</i>
Calmette	53	3	53	3
Champ perdu	33	2	36	2.5
La Victoire	86	4.5	92	5
La Libération	41	2.5	40	2.5
Léo Collard	42	2.5	37	2.5
Léopold	26	2	20	1.5
Eugies	25	1.5	25	1.5
Sars	23	1.5	36	2.5
Wauters	29	2	38	2.5
Total	358	21.5	377	23.5

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique

Proposer au Conseil communal d'arrêter le capital emplois à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 comme suit :

<i>Ecoles</i>	<i>Population</i>	<i>Emplois générés</i>
---------------	-------------------	------------------------

	<i>scolaire</i> <i>au 30 sept 2021</i>	<i>au 1er oct. 2021</i>
Calmette	53	3
Champ perdu	36	2.5
La Victoire	92	5
La Libération	40	2.5
Léo Collard	37	2.5
Léopold	20	1.5
Eugies	25	1.5
Sars	36	2.5
Wauters	38	2.5
Total	377	23.5

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Route régionale N544 Traverse de Eugies : Abrogation règlement complémentaire. Demande du SPW-Direction des routes de Mons.

Abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à délimiter la chaussée par des bords fictifs du côté pair, entre le vis-à-vis du n°5 au vis-à-vis du n°21 sis Route d'Eugies.

Création d'une aire de stationnement du côté pair, entre le vis-à-vis du n°5 au vis-à-vis du n°11 en délimitant la chaussée et le trottoir par des bords fictifs tout en laissant un passage libre pour les piétons.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

Abroger le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à délimiter la chaussée par des bords fictifs du côté pair, entre le vis-à-vis du n°5 au vis-à-vis du n°21 sis Route d'Eugies.

Article 2 :

Recréer une aire de stationnement à la Route d'Eugies, du côté pair, entre le vis-à-vis du n°5 au vis-à-vis du n°11, en délimitant la chaussée et le trottoir par des bords fictifs tout en laissant un passage libre pour les piétons.

Article 3 :

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Mesures de circulation périodiques dans le cadre de travaux entrepris par le Service technique communal.

Afin de faciliter l'organisation de l'entretien des espaces verts, du débroussaillage des accotements, de la réfection des trottoirs et de divers petits travaux en voirie entrepris par le Service Technique communal sur le territoire de la Commune, il y aurait lieu de prendre un règlement de portée générale qui vise des situations périodiques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

De prendre une ordonnance de police administrative règlementant la circulation et le stationnement dans les rues concernées par l'entretien des espaces verts, le débroussaillage des accotements, la réfection des trottoirs et divers petits travaux en voirie entrepris par le Service Technique communal.

La délibération requise est adoptée.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Démissions de Messieurs Couvreur Etienne et Curro Eric

Conformément à l'Article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), toute proposition motivée (décès ou démission) visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder au remplacement doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

En 2018, l'administration du SPW-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme-Direction de l'Aménagement local a rédigé un vade-mecum sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire. Il est y notamment précisé ce qui suit :

- *Vacance d'un mandat de président*

Si le mandat du président devient vacant, le conseil communal propose son remplacement parmi les membres effectifs ou suppléants de la C.C.A.T.M., conformément à l'article R I.10-3, du CoDT et au règlement d'ordre intérieur.

- *Vacance d'un mandat de membre effectif*

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le Conseil communal acte cette vacance et choisit son remplaçant parmi ses suppléants, dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment. A défaut de suppléant, le Conseil communal puise dans la réserve parmi les candidats présentant un intérêt similaire.

- *Vacance d'un mandat de suppléant*

Si le mandat d'un suppléant devient vacant, le Conseil communal :

- *soit désigne un suppléant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment ;*
- *soit désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve ;*
- *soit décide de ne pas procéder à son remplacement.*

Toute modification dans la composition sera actée dans une délibération du Conseil communal et transmise pour information au Gouvernement wallon lors de l'envoi de la demande de subvention de fonctionnement annuelle.

Aucun arrêté ministériel ne sanctionne ces décisions.

Pour rappel, en date du 27 mai 2019, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M). La C.C.A.T.M a ainsi été renouvelée par arrêté ministériel du 10/07/2019.

Les 28 septembre 2020 et 22 février 2021, le Conseil Communal a approuvé les modifications intervenues dans la composition de la CCATM et a désigné les membres, comme suit :

<u>Président</u> : M Etienne COUVREUR	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M André NIEMEGERST	M Bernard LAURENT
M Stéphane JORIS	Mme Claudine URBAIN
Mme Valérie DEMOUSTIER	M Lucas ITALIANO
M Louis RIFAUT	M Philippe MICHEL
Mme Sara MEREU	M Manuele PIRRELLO
M Laurent MINETTE	Mme Amélie RATAJSKI
M Denis HUPEZ	M Marc GIANGRECO
Mme Dominique MAILLEUX	Mme Jacqueline DEGRUGILLIER
M Eric CURRO	M André GALLEZ
M Eric DESCAMPS	Mme Florence DEFOURNY
M Michel THOMAS	M Michel CHAMELOT
Mme Ariane WAUTIER	M Martin POUPON
<u>Quart communal</u>	
Mme Amélie WILPUTTE	Mme Sophie DIEU
M Michel DELIGNE	Mme Julie DUFRANE
M Fabrice DESPRETZ	M Fabian URBAIN
Mme Anita MAHY	M Andréas GRIGOREAN

Par son courrier du 18/08/2021, Monsieur Couvreur Etienne, Président de la C.C.A.T.M., informe que pour des raisons personnelles et de santé, il est dans l'incapacité de poursuivre sa mission de Président et qu'il sollicite sa démission dès le 1er octobre 2021.

Par son courrier du 13/09/2021, Monsieur Curro Eric, membre effectif de la C.C.A.T.M., informe de sa démission en raison de ses obligations professionnelles tant dans la gestion de son entreprise que sa fonction de chargé de cours et coordinateur de la section immobilier de l'IRAM-PS de Mons.

Ces membres doivent donc être remplacés au sein de la commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

De reporter le point à la séance du Conseil Communal du mois de novembre.

Mandats de gestion - rue du Centre, 112 à Eugies et rue Pasteur Busé, 48 à Frameries

Pour rappel, depuis 2003, la Commune de Frameries loue les logements sis rue du centre, 112 à Eugies et, rue Pasteur Busé, 48 à Frameries, au Fonds du Logement (un bail emphytéotique a été établi entre les deux parties) et, l'Administration Communale loue elle-même ces biens à des particuliers (sous-location).

Les derniers mandats couvraient les années comprises entre 2012 et 2021 (mois d'août).

Le 31 août 2021, le service "Aide Locative" du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie a transmis les nouveaux mandats afférents à ces habitations, à la Commune de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

Article Unique:

Approuver les nouveaux mandats proposés par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie concernant les habitations sises rue Pasteur Busé, 48 à Frameries et rue du Centre, 110 à Eugies et, dont les conditions sont les suivantes:

- durée de 9 ans prenant cours le 01/09/2021 et finissant le 31/08/2030 sans tacite reconduction, sauf dénonciation du mandat 3 mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée adressée par la partie la plus diligente
- loyer dû au mandant fixé à 440 euros par mois dont l'entrée en vigueur ne se fera que lors du changement de locataire.

La délibération requise est adoptée.

Convention - Servitude pour passage de câbles en sous-sol - parcelle communale B 692 H à Eugies - projet de convention

Le 28 mai 2020, le Conseil Communal a approuvé la convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol au niveau de la parcelle communale sise à Eugies et cadastrée B 692 H, au profit de la société Ores Assets.

Le 27 septembre 2021, le notaire Delplanche a remis un projet de convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol au niveau de la parcelle communale sise à Eugies et cadastrée B 692 H, au profit de la société Ores Assets.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE:

Article Unique:

Approuver le projet de convention de constitution de servitude portant sur la parcelle communale B 692 H à Eugies, au profit d'Ores, et, réalisé par le notaire Delplanche.

La délibération requise est adoptée.

Aménagement du rond-point du Parc Scientifique - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché.

Le rond-point du Parc Scientifique est une zone accidentogène.

Il est préconisé de modifier le rond-point en diminuant sa circonférence et en remplaçant les gabions par des bordures.

Pour réaliser ces aménagements, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 51.773 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2021/008 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,

D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/008 et le montant estimé du marché "Aménagement du rond-point du Parc Scientifique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.788,25 € hors TVA ou 51.773,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42122/731-60 (n° de projet 20210029).

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 04 octobre 21. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Sophie DIEU intervient suite à des interpellations de citoyens, notamment des personnes âgées, à mobilité réduite ou encore des parents par rapport à la problématique liée au stationnement. En effet, il n'est pas rare pour les piétons de devoir régulièrement emprunter la route pour contourner des véhicules mal stationnés, ce qui met les piétons en danger. Elle pense qu'il est utile que des mesures soient mises en place pour endiguer ce problème.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une problématique qui interpelle tout le monde depuis très longtemps mais il n'est pas facile de trouver des solutions durables. Il y a une campagne de prévention qui a été suivie mais pas suffisamment par une répression. De plus le Covid n'a rien arrangé. Maintenant depuis plus d'un mois, il y a un agent qui est habilité à sanctionner. Le point est d'ailleurs passé au conseil du mois dernier. Néanmoins, pour pouvoir sanctionner, il a dû suivre une formation à Liège. Il est maintenant opérationnel. Il peut jouer un rôle préventif mais sa mission est de verbaliser les infractions qui mettent en danger et les usagers faibles sont visés. Il y aura par la suite une évaluation qui mesurera les effets de son travail.

Monsieur DEBAISIEUX rejoint l'intervention de Madame DIEU mais il ajoute qu'il y a des endroits à Frameries où il n'y a pas besoin de véhicules pour être en danger, comme à la plaine Volders où des gravillons sont projetés ce qui oblige à marcher sur la rue. Il faut donc aller nettoyer le trottoir.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'au-delà de cela, dans les jours qui viennent, il y aura un nouveau projet de réaménagement de ce site.

- 2) Madame FONCK intervient par rapport aux navetteurs qui sortent du train et qui doivent rejoindre leur domicile à pied. Quand ils remontent la rue Ferrer, celle-ci n'est pas éclairée du tout et il fait noir. C'est une zone de risque et de fragilité en terme de sécurité. Elle demande de voir comment éclairer cet endroit. De plus le passage pour piéton est également très sombre. Elle demande donc que l'on sécurise cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va examiner la situation.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.